

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	26
Votants :	38
Pouvoirs :	12
Absent :	1

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérard FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023
 DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
 LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
 Mme MOUSSATEN
 Mme MEUNIER
 Mme TALL
 Mme DUHIN
 Mme SAKHO
 Mme HAMADOUCHE
 M. N'DIAYE
 M. ZAHRAOUI
 Mme JACQUEMART
 Mme M'BAYE
 M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
 Pouvoir à M. LEMAIRE
 Pouvoir à M. BROCHOT
 Pouvoir à Mme LEHNER
 Pouvoir à Mme LAMBRE
 Pouvoir à M. BULUT
 Pouvoir à Mme FAZAL
 Pouvoir à M. DEME
 Pouvoir à M. VILLEMMAIN
 Pouvoir à M. BOULHAMANE
 Pouvoir à M. KA
 Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**29 Chantier d'insertion "SE.CI.SOL" - convention de partenariat - renouvellement** **Rapport de présentation :****Cédric LEMAIRE, Adjoint**

Le chantier-école SE.CI.SOL. (Sécurité, Citoyenneté, Solidarité) se définit comme une action d'insertion dont la mise en œuvre générale relève, pour la 20^{ème} année consécutive, de la responsabilité de la ville de Creil. Celle-ci fait appel à l'organisme ADEQUATION associé à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, lors des phases de mise en œuvre d'opérations techniques.

L'organisme ADEQUATION est sollicité pour prendre en charge l'encadrement technique des activités réalisées, la coordination du chantier, ainsi que l'accompagnement socioprofessionnel des publics accueillis.

FORMATION et DEVELOPPEMENT sollicitera pour le volet formation la plateforme du GRIEP et notamment pour la formation qualifiante.

La ville de Creil accueillera pour sa part, au sein des services municipaux concernés (police municipale, restauration, accueils de loisirs, culture, sports et résidences autonomie), les 18 salariés du chantier d'insertion en mettant à disposition de ces salariés, dans chaque service, un référent dénommé « tuteur ».

Chaque tuteur aura pour mission d'accueillir les salariés SE.CI.SOL., de les mettre en situation de travail guidé et accompagné et de participer aux synthèses et évaluations réalisées par l'équipe pédagogique ADEQUATION.

Le « fil rouge » de cette action sera, également, d'assurer la sécurité heures d'entrée et de sortie des enfants.

L'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, partenaire d'ADE opérations de recrutement, de constitution des dossiers de rémunération production des états de présence, des opérations liées à la paie et de de Contrats d'accompagnement dans l'Emploi.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 060-216001743-20231218-029CM111223-DE

Le bilan de l'action sur les années précédentes étant positif, il vous est proposé :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'année 2024 définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre de ce chantier-école « Sécurité – Citoyenneté – Solidarité » à Creil et la responsabilité de chaque acteur ;
- de fixer à 37 279 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de ladite convention, pour la prise en charge résiduelle des salaires des bénéficiaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « des Solidarités et Politique de la Ville » en date du 14 novembre 2023,
Vu la convention de partenariat ci-annexée,
Considérant les objectifs du chantier d'insertion SE.CI.SOL,
Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de la convention tripartite pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre du chantier-école « Sécurité – Citoyenneté – Solidarité » ainsi que la responsabilité de chaque acteur pour l'année 2024.

Article 3 : de fixer à 37 279 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de la prise en charge du résiduel des salaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT tel que défini dans la convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 611/520/AS.

CREIL, le

19 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr